

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le vingt-cinq février deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

Présents : M Bernard BOUSQUET (arrivée 18h40), Mme Laure BRIAUT, M Serge BRUNET, Mme Marie-Christine CANAL, M Boris CASTRO, Mme Julie CLOS, M Michel CRISTINE , Mme Corinne DEVIERS, M Bob DJALOUT, M Laurent DOREAU, M Bernard EYCHENNE, M Jean-Luc GAMEZ, Mme Chantal GIBEAUX, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, M Pierre MOULINÉ, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA (arrivée 18h40), M Gilbert VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : M Dominique CARBASSE donne procuration à M Bob DJLOUT, Mme Thérèse GIRONELLA donne procuration à Mme Corinne DEVIERS, Mme Brigitte PARENT donne procuration à Mme Marie ROSAT.

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a lieu d'en donner lecture et invite les élus à l'approuver.

Madame CANAL fait remarquer qu'il y a une erreur page 18, c'est Mme DEVIERS, pas Mme GIRONELLA, qui a présenté la convention de partenariat avec l'association Equilibre 66.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte rendu de la séance du 31 janvier 2019.

B - Délibérations

I - Autorisation budgétaire spéciale n° 2 - autorisation de dépenses 2019

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du dossier d'acquisition des anciennes caves vinicoles, la SCI COCA n'a pas fait appel au Jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 8 janvier 2019, portant le prix d'acquisition des lieux à 500 000 € + 51 000 € d'indemnités.

Le délai de recours étant dépassé, il est aujourd'hui nécessaire de procéder au paiement de la somme due.

Celle-ci sera versée sur un compte dédié, ouvert par l'avocat et devra y transiter durant 25 jours. A l'issue de ce délai, nous rentrerons en possession des lieux.

390 505,31 € ayant été reportés du BP 2018 pour cette dépense, il convient aujourd'hui d'obtenir la validation du Conseil Municipal afin d'affecter à l'acquisition les 165 994,69 € "manquants", avant le vote du Budget 2019 qui aura lieu le 28 mars prochain. La dépense sera reprise lors du vote du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20190107 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal,

Vu le jugement de l'expropriation en date du 8 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents ou représentés, moins 5 abstentions de Mme CANAL, M CASTRO, M GAMEZ, M PINAULT et M VIGNAU

AUTORISE l'affect d'une partie de ses crédits comme suit :

IMPUTATION	ARTICLE	RAR	EN INVESTISSEMENT 2019
21318	autres bâtiments publics	390 505,31 €	165 994,69 €
		556 500 €	

II - Demande de subvention DETR concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de villelongue-de-la-salanque

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Préfet nous a informés que les dossiers de demandes de subvention concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sont à déposer en Préfecture au plus tard le 28 février 2019.

Cette dotation constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des Collectivités territoriales.

La commune envisage l'implantation d'un système de vidéo protection. Le dossier de demande d'autorisation préfectorale est actuellement en cours d'instruction.

Le coût des travaux est estimé à 134 039,25 € HT.

Ce projet s'inscrivant dans les catégories d'opérations subventionnables par la DETR, il est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une voix de M CASTRO Boris :

SOLLICITE, pour 2019, une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 80 423,55 € HT, soit 60% du coût total des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier et de signer tous documents utiles.

Monsieur Boris CASTRO précise que, pour lui, la priorité est de sécuriser le village par rapport aux inondations, et non à la vidéo surveillance.

III - Demande de subvention DETR concernant l'aménagement des services techniques municipaux de la commune de villelongue-de-la-salanque

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Préfet nous a informés que les dossiers de demandes de subvention concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sont à déposer en Préfecture au plus tard le 28 février 2019.

Cette dotation constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des Collectivités territoriales.

La commune a fait l'acquisition du bâtiment contiguë aux Services Techniques Municipaux afin d'agrandir ces derniers. Il convient maintenant de réaliser des travaux d'aménagement afin de rendre ces locaux conformes aux règles imposées par le Code du Travail pour ce type d'établissement. Les travaux comprendront également une mise en accessibilité du bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à 91 550,76 € HT

Ce projet s'inscrivant dans les catégories d'opérations subventionnables par la DETR, il est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOLLICITE, pour 2019, une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 54 930,46 € HT, soit 60% du coût total des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier et de signer tous documents utiles.

IV - Demande de subvention DETR concernant la mise en accessibilité du cabinet médical de la commune de villelongue-de-la-salanque

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Préfet nous a informés que les dossiers de demandes de subvention concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sont à déposer en Préfecture au plus tard le 28 février 2019.

Cette dotation constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des Collectivités territoriales.

Le cabinet médical a reçu un avis défavorable de la commission d'accessibilité. La commune souhaite donc le mettre aux normes en créant des bureaux au rez-de chaussée. L'étage serait destiné aux archives et à un local de repos.

Le coût des travaux est estimé à 55 000 € HT.

Ce projet s'inscrivant dans les catégories d'opérations subventionnables par la DETR, il est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOLLICITE, pour 2019, une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 33 000 € HT, soit 60% du coût total des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier et de signer tous documents utiles.

V - Questions diverses

Travaux avenue de Perpignan : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude hydraulique va être réalisée. Le projet est en cours. PMM en a la compétence.

Monsieur VIGNAU propose de remettre un plan aux riverains concernant les travaux de l'avenue de Perpignan. Monsieur le Maire indique qu'un grand plan est affiché en mairie au service urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire présente des échantillons des nouvelles canalisations d'eau potable qui seront posées pour la première fois à Villelongue. Il souligne qu'elles seront plus durables que celle en fonte/ciment.

La séance est levée à 19h30